

## MAIRIE DE GUILLIERS

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS EN DATE DU 22 MAI 2024

Le 22 mai 2024, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

**Présents** : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, LE TURNIER Lydie, SILVESTRI Christiane MM : CARRET Julien, CATHERINET David, DUBOIS Bruno, GOURVENEC David, HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel, WILLIAMS David.

**Excusée ayant donné procuration** : Mme MEYER Laurence à Mme ARSEL Magali.

**A été nommé secrétaire de séance** : M. CATHERINET David

#### Approbation procès-verbal du 8 avril 2024

Aucune modification n'étant à apporter, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est adopté par les membres présents lors de la séance.

#### ADMINISTRATION

##### 1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire – délibération n°20240501

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

##### Décision N°2024-03-02

Date : 22/03/2024

Objet : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal paysager, au nom de Mme Sylviane COBIGO, pour une durée de 15 ans.

##### Décision N°2024-03-03

Date : 22/03/2024

Objet : Attribution d'une concession dans le cimetière communal paysager, au nom de M. Daniel MUSIAL, pour une durée de 50 ans.

Le Conseil Municipal PRENDRE ACTE à l'unanimité de ces décisions.

#### FINANCES

##### 2. Fixation tarifs services de restauration et garderie scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 – délibération n°20240502

Mme LE TURNIER donne lecture du rapport concernant les services de restauration scolaire et garderie basé sur l'année scolaire 2022/2023. Il est fait état de 12 761 repas servis pour un nombre d'élèves moyen journalier de 91 et une fréquentation par 75 % des élèves inscrits dans les deux écoles primaires publique et privée de la commune.

Pour l'année étudiée les dépenses se sont élevées à 124 015.15 € soit un coût de production des repas de 9.79 € l'unité. Compte-tenu des participations des familles pour 48 799.58 €, le coût de revient du repas s'élève à 5.94 € soit un reste à charge pour la commune de 60.7 % du coût du service.

Concernant la garderie, les élèves sont plus nombreux à la fréquenter en début de soirée mais restent en moyenne moins longtemps que l'année précédente. Le reste à charge pour la commune est de 0.64 € soit 26 % du service, y compris le goûter.

Après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 2.5 % les tarifs des repas du restaurant scolaire fixés comme suit pour l'année 2024/2025 :

- Repas régulier - enfant domicilié à Guilliers : 4.19 €

- Repas régulier - enfant non domicilié à Guilliers : 5.17 €
- Repas occasionnel - enfant domicilié à Guilliers : 5.17 €
- Repas occasionnel - enfant non domicilié à Guilliers : 5.63 €
- 1/2h de garderie (tarif inchangé) : 1.15 €
- Goûter (tarif inchangé) : 0.65 €

### **3. Subvention Classe de Mer – Région Amicale Laïque Ecole Robert Desnos – délibération n°20240503**

La Région Bretagne a versé une aide de 2 520 € à la Mairie pour le financement de la classe de Mer organisée par l'Ecole Publique, à Perros-Guirec en début d'année.

L'Amicale laïque de l'école Robert Desnos ayant pris en charge le montant des dépenses concernant ce séjour, il est proposé d'attribuer la participation de la Région à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser une subvention de 2 520 € à l'Amicale Laïque de l'école Robert Desnos et de prévoir les crédits nécessaires en conséquence.

### **4. Décision budgétaire modificative n°1 – budget principal 2024 – délibération n°20240504**

Suite à la décision d'attribution d'une subvention à l'Amicale Laïque de l'Ecole Robert Desnos, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les crédits budgétaires du budget principal 2024 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 65748 : + 2 520.00 €

Article 615231 : - 2 520.00 €

### **5. Recours à un cabinet de consultation en assurances – délibération n°20240505**

Les contrats d'assurances Flottes automobiles, Assurances statutaires du personnel, Dommages aux biens, Protections juridique et Responsabilité civile arrivent à échéance au 31/12/2024.

Afin de pouvoir lancer un appel d'offres auprès des assureurs il est proposé de recourir à un cabinet de consultation spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir le cabinet Consultassur pour un montant de 1 980 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'étude se rapportant à cette mission et jointe en annexe.

## **PERSONNEL**

### **6. Modification temps de travail poste agent d'entretien – délibération n°20240506**

Mme LEMONIQUE est recrutée sur un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à hauteur de 21.78/35<sup>ème</sup>. Une réorganisation des services de cantine/garderie ainsi que l'occupation des bâtiments communaux, ont fait évoluer les besoins de ce poste. Le temps réel de travail de cet agent est de 30.21/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 21.78/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- De créer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 30.21/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **7. Attribution d'une prime pouvoir d'achat après avis du CST – délibération n°20240507**

Le Comité social Territorial du CDG 56 a émis un avis favorable concernant l'attribution de la prime pouvoir d'achat telle que délibérée le 8/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confirmer l'attribution de cette prime dans les conditions définies dans la délibération n°20240419 en date du 08/04/2024.

#### **8. Adhésion mutuelle territoriale CDG 56 après avis du CST – délibération n°20240508**

Le Comité social Territorial du CDG 56 a émis un avis favorable concernant l'adhésion à la mutuelle territoriale INTERIALE telle que délibérée le 8/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confirmer l'attribution de cette prime dans les conditions définies dans la délibération n°20240420 en date du 08/04/2024.

#### **9. Renouvellement convention ACFI avec le CDG 56 – délibération n°20240509**

La convention pour la mise à disposition par le CDG 56 d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection du travail est arrivée à échéance en mars 2024.

Mme LE TURNIER rappelle les missions de l'ACFI, notamment contrôler, les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail, conseiller l'autorité territoriale, émettre un avis sur tout document relatif aux conditions de travail, intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention de mise à disposition d'un ACFI par le CDG 56,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

### **BATIMENTS**

#### **10. Attribution marché de travaux – Restaurant scolaire – délibération n°20240510**

M. le Maire rappelle la passation d'un marché de travaux pour l'aménagement d'une friche commerciale en un restaurant scolaire communal. Il indique que la consultation est terminée et qu'une analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre dans le cadre de cette procédure adaptée. La Commission Marchés s'est réunie le 21/05/2024 et propose :

- **de relancer les lots suivants :**

- 05 – aucune offre. Relance en séparant Charpente métallique / Couverture et bardage
- 06 – Mur enduit terre crue – torchis : 1 seule offre (+ 384.22 % / estimation)
- 08 – Menuiseries intérieures – mobilier : 1 seule offre (+28.17 % / estimation)
- 10 – 1 seule offre (+30.73 % / estimation) - Relance en séparant Revêtements de sols / Faïence
- 13 – Table élévatrice / Elévateur de quai : 0 offre reçue

- **de Négocier avec les entreprises pour les lots :**

- 01 – désamiantage
- 02 – Terrassements – VRD – aménagements extérieurs
- 03 – Démolitions – Gros-œuvre
- 04 – Charpente – ossature bois – Isolation paille
- 07 – Menuiserie extérieure aluminium – serrurerie
- 09 – Cloisonnement – isolation – plafonds
- 11 – Plafonds suspendus
- 12 – Peinture – nettoyage
- 14 – Plomberie sanitaires – ventilation
- 15 - Electricité courant forts et faibles
- 16 – Equipements de cuisine
- 17 – Espaces verts - clôtures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces propositions.

## VOIRIE

### **11. Création parking intersection Rue de Château Trô/Rue de la Hache – délibération n°20240511**

M. SIMON informe de la venue, à compter du 18 juin, de plusieurs agents du bureau de poste de Mauron pour effectuer le tri du courrier postal le matin, dans les locaux La Poste de Guilliers.

Il ressort de cette nouvelle organisation un besoin supplémentaires de places de stationnement afin de ne pas occuper celles destinées à la clientèle de La Poste et des services en centre bourg.

Un terrain étant disponible à proximité du bâtiment entre la rue de château Trô et la rue de la Hache, il est proposé de l'aménager pour y faire un parking.

Après consultation, le devis de l'Ets LAMEUL Philippe est le moins disant pour la somme de 5 917.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un parking sur la parcelle AB 175,
- D'autoriser le Maire à signer le devis de l'Ets LAMEUL Philippe.

## URBANISME

### **12. Cession délaissés de voirie – Quénanque – délibération n°20240512**

Monsieur SIMON fait part d'une nouvelle demande d'acquisition d'un délaissé de voirie, reçue en mairie pour une portion de voie située à Quénanque

Il indique qu'il s'agit d'une voie ne servant plus à la circulation et qui pourra être déclassée après enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le principe de cession de délaissé de voirie à :

- M. Paul OLLIVIER, domicilié 3 Quénanque 56490 GUILLIERS, au prix de 0.30 € / m<sup>2</sup>.

Cette cession sera autorisée sous réserve que M. OLLIVIER s'engage à prendre à sa charge :

- les frais de géomètre liés à la division parcellaire et bornage de la voie délaissée,
- les frais du commissaire enquêteur liés à l'enquête publique
- les frais de notaire liés à l'enregistrement de l'acte de vente

### **13. Cessions délaissés de voirie – Rédaction actes notariés – délibération n°20240513**

M. le Maire rappelle la procédure en cours pour des cessions de délaissés de voirie.

8 dossiers sont concernés, à savoir Mmes et Mrs : Jeanine KECHOURI – Leucadeuc, Alain RIVIERE – Leucadeuc, Mickaël KEFEDER et Françoise CHOUVET – Leucadeuc, Sylvain PRIN – Leucadeuc, Maria MARTIN DIAS – Couroussaine, Clément RUSQUET – Tréglion, Hélène SANCHEZ – Le Bouix et Paul OLLIVIER – Quénanque (sous réserve confirmation à recevoir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'ensemble de ces cessions de voirie ayant fait chacune l'objet d'une délibération précédente,
- D'autoriser le Maire à poursuivre la procédure et réaliser l'enquête publique s'y rapportant,
- D'autoriser le Maire à signer les actes notariés dont la rédaction sera confiée à Maitre BINARD de Mauron.

### **14. Cession de terrain – Lotissement Clos Terrier – délibération n°20240514**

M. Dominique FONTAINE a fait part de son souhait d'acquérir le lot n°5 du Lotissement Clos Terrier, au prix de 16 € HT / m<sup>2</sup> soit 10 752 € HT l'achat de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession du lot n°5 (parcelle YC 527) du Lotissement du Clos Terrier à M. Dominique FONTAINE domicilié 47 Hameau de Carbonet 44740 BATZ-SUR-MER,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant dont la rédaction sera confiée à Maitre BINARD de Mauron.

**15. Mutualisation avec Ploërmel Communauté frais enquête publique PLU/schéma assainissement – délibération n°20240515**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'élaboration du PLU, sous réserve du retour de l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Territoriale (MRAe) sur le rapport de zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du PLU, la commune devra saisir le Tribunal Administratif pour la nomination d'un Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique portant sur :

- la portée à connaissance du public du PLU ;
- le rapport portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées. Ploërmel Communauté étant mandataire de la compétence assainissement concernant la mise à l'enquête du zonage d'assainissement approuvé, une enquête publique doit être menée sur cette partie commune.

Dans un souci de bon fonctionnement et de bonne utilisation des deniers publics, il est proposé de demander au Tribunal Administratif de nommer un Commissaire Enquêteur identique pour les deux enquêtes. Les permanences différeront afin de dissocier les sujets de chaque enquête et la facturation du Commissaire Enquêteur sera distincte : une facture pour chaque enquête.

Les mesures de publicité pour l'ensemble des deux enquêtes, de l'ouverture à la clôture, peuvent être conjointes à partir du moment où les sujets des deux enquêtes sont clairement énoncés notamment dans les avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la méthodologie présentée précédemment,
- De valider la demande au Tribunal Administratif de nommer un Commissaire Enquêteur pour les enquêtes relevant de la compétence de la Commune et de celle de Ploërmel Communauté,
- De valider le principe d'une mutualisation des mesures de publicité avec une répartition des frais à part égale entre la Commune et Ploërmel Communauté,
- De confirmer que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

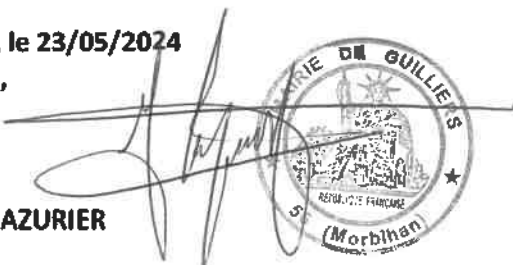
**INFORMATIONS DIVERSES**

- \* M. le Maire informe de son rendez-vous avec le Géomètre pour la cession des communs de Village à Riolo. Une proposition de découpage parcellaire sera formulée prochainement par le géomètre avant une rencontre avec les habitants concernés. Le Conseil Municipal sera sollicité par la suite sur les conditions de cession de ces parcelles.
- \* M. le Maire informe d'un projet d'installation d'une entreprise sur la zone artisanale de la Croix Bily. Cette installation fera l'objet d'une rencontre prochainement avec le Vice-Président en charge de l'économie au niveau de Ploërmel Communauté qui détient cette compétence.
- \* Le Conseil Municipal est informé des premiers avis des personnes publiques consultées dans le cadre de l'élaboration du PLU.
- \* M. HOSPOD informe le Conseil Municipal de sa réunion de Bureau à Morbihan Energie. Il indique que le syndicat désignera prochainement des chargés d'opérations qui seront les interlocuteurs privilégiés des communes pour le suivi des dossiers.
- \* M. GOURVENEK souhaite savoir si un Forum des Associations sera organisé en 2024. M. le Maire propose qu'il consulte, avec l'aide de la Responsable des Associations culturelles, Mme SILVESTRI, les autres communes de l'ancienne communauté de communes du Porhoët puis les associations afin d'étudier la faisabilité de cette manifestation.
- \* Un rappel est fait concernant la tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin prochain.
- \* Une information est également précisée concernant l'organisation d'une journée interservices le 8 juillet, pour laquelle les élus peuvent s'associer au personnel pour la réalisation de différentes tâches. Un repas sera pris en commun le midi.

Guilliers, le 23/05/2024

Le Maire,

Joël LEMAZURIER



Le Secrétaire de séance,

David CATHERINET

